

Commune de Bois-d'Amont

Réfection du chemin forestier « Bois d'Amont - Monternau »

Mise à l'enquête publique

Conformément à l'article 16 de la Loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF), ainsi qu'à l'article 13 de la Loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN), et à l'article 17 de son Règlement d'exécution du 11 décembre 2001, le Service des forêts et de la nature met à l'enquête publique

l'aménagement et la réfection du chemin « Bois d'Amont - Monternau »

selon le rapport technique et les plans.

Lieux de l'enquête :

- Service des forêts et de la nature, Rte du Mont-Carmel 5, 1762 Givisiez
- Administration communale de Bois-d'Amont, Place de l'Arche 1, 1732 Arconciel

Durée de l'enquête : du 14 octobre au 14 novembre 2022

Consultation :

- Service des forêts et de la nature à Givisiez : de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
- Administration communale de Bois-d'Amont : du lundi au jeudi de 8h00 à 11h30 et le mercredi de 15h00 à 19h00

Le projet prévoit la modification du tracé et la réfection du chemin « Bois d'Amont - Monternau ».

L'objectif du projet est de relier le massif forestier de Monternau, situé en-dessus d'Arconciel, au Bois d'Amont par la création d'un chemin forestier carrossable pour améliorer les conditions de gestion forestière. La gestion durable des forêts contribue à la pérennisation de leur multifonctionnalité (protection contre les dangers naturels, diversité d'habitats pour la faune et la flore, production de bois et accueil du public).

Les observations et réclamations motivées sont à adresser par lettre recommandée jusqu'au 14 novembre 2022 au Service des forêts et de la nature, Rte du Mont-Carmel 5, 1762 Givisiez. Pour le reste, la procédure est régie par les articles 197 et suivants LAF.